

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mai à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CARRE, CLEMOT, FOUQUET, GIRARD, HOUTIN, JAGUELIN, METAL, PICHON, TOURNEUX, MARCHAND,

Messieurs BARREAU, CHIMIER, CHOQUET, DURAND, LESCORNEZ, PENOT, POIDEVINEAU, ROUFFIGNAT, SABADEL, SOREAU, VAUGOYEAU, GARBAA, DREUX.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Madame Sylvie CHARLOT à Monsieur Jean-Francis SOREAU

Monsieur Jean-Claude TIGÉ à Monsieur Jackie PENOT

Madame Sylvie LEROYER à Monsieur Jean-Luc POIDEVINEAU

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël CHOQUET

Convocation du 23 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 26

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le
31 MAI 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Monsieur le Maire annonce qu'il retire de l'ordre du jour du Conseil municipal le point n°6, ce sujet n'étant pas encore assez abouti.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 avril 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

FINANCES LOCALES**1 Participation financière à deux actions de la Commune de Villevêque**

La Commune de Villevêque sollicite la participation financière de la Commune d'Ecouflant sur deux actions d'intérêt intercommunal.

D'une part, l'organisation d'une conférence gratuite sur le thème de l'alimentation, le 18 mai 2018 : « Des solutions nouvelles pour se nourrir tous et bien durablement » menée par l'expert Bruno Parmentier.

D'autre part la réalisation d'une vidéo visant à promouvoir le tourisme sur trois communes des Basses Vallées Angevines : Ecouflant, Villevêque et Briollay.

Après avis favorable du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents afin de participer financièrement à la réalisation de ces deux actions menées par la Commune voisine de Villevêque à hauteur de :

- 350 € pour l'organisation de la conférence de Bruno Parmentier : « Des solutions nouvelles pour se nourrir tous et bien durablement » le 18 mai 2018.
- 200 € pour la réalisation du film de promotion touristique des trois communes des Basses Vallées Angevines.

Monsieur Poidevineau souligne l'intérêt de ces formes de mutualisation qui permettent à un moindre coût de réaliser des actions.

2 Subventions aux associations – "Les Foulées d'Ecouflant" – Versement d'une subvention à l'association Basket Ecouflant Club

Le Basket Ecouflant Club, l'Amicale Sportive (Football) et le Club Nautique d'Ecouflant s'associent, pour organiser la seconde édition des "Foulées d'Ecouflant" le vendredi 22 juin à 18h45 dans le parc des Sablières et sur le territoire d'Ecouflant.

Pour cet événement, les organisateurs proposent 2 temps :

- Le Relais des Sablières par équipe de 3 avec 3 distances différentes (Relai 1 : 9,1 kms ; Relai 2 : 7,6 kms ; Relai 3 : 3,8 kms).
- La Course des Basses Vallées longue d'environ 21 kms tracée à travers les chemins des bas d'Ecouflant (course individuelle).

L'association Basket Ecouflant Club, porteuse de la manifestation, sollicite auprès de la Commune, une subvention d'un montant de 2 000€ dans le cadre d'une demande pour action/événement.

L'action répond à au moins 3 des critères mis en place par la Municipalité, à savoir :

- Revêtir un caractère exceptionnel ;
- Etre de nature différente des activités liées à l'objet de l'association ;
- Favoriser le rayonnement de la Commune (au-delà de son territoire) ;
- Co-organiser en inter association (avec au moins 2 autres associations) une action ou un événement.

Après avis de la commission vie associative, du Bureau municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal attribue à l'association Basket Ecouflant Club une subvention de 1 500€, qui sera versée selon les modalités suivantes : 50% du montant au moment du vote du Conseil municipal, et le solde éventuel au regard du bilan financier et d'activité (avec justificatifs) transmis par l'association avant le 15 décembre de l'année.

Entre 1 000 et 1 200 personnes sont attendues à cette manifestation. Le Basket Ecouflant Club partagera les recettes avec les autres associations organisatrices.

Monsieur Chimier remercie les associations et les élus investis dans l'organisation de cette manifestation. Il souligne que cette subvention de 1 500€ tient compte des résultats de la manifestation de l'an dernier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3 Maison médico-sociale – Approbation de crédits-baux avec les médecins généralistes et la pharmacie – Approbation d'un compromis de vente pour l'acquisition de la maison médicale 12 rue de Bellebranche.

Pour faire face au développement de la demande en matière de santé et d'action sociale, la Ville d'Ecouflant a décidé de faire édifier un ensemble immobilier de plusieurs bâtiments à usage de maison médico-sociale sur le terrain situé lieu-dit Sauron parcelles section AM n°248,249 et 251. La réalisation de ce projet permettra de faciliter l'accès, la continuité et la coordination des soins et des actions sociales. Le projet de création d'une maison médico-sociale regroupe une dizaine de professionnels de la santé, une pharmacie ainsi que différents services relevant du domaine social.

Le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par le cabinet Edifices a présenté l'avant-projet détaillé, approuvé par délibération en date du 2 août 2017.

Par délibération en date du 24 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire (ou son représentant) à lancer la consultation des marchés de travaux, en procédure adaptée, et à signer les marchés avec les entreprises. Le permis de construire a été quant à lui approuvé le 13 novembre 2017.

Les Docteurs LEBOT, LABRIFFE et BAUJON qui ont constitué la SCI MEDECINS BOURG ECOUFLANT, d'une part et Aude-Anaïs POITEVIN, née ANGEBAULT, qui a constitué une société civile immobilière SCI IMMO POITEVIN-ANGEBAULT, pharmacienne, d'autre part, se sont montrés intéressés par la location via la conclusion d'un contrat de crédit-bail des lots les concernant, formant partie de l'Ensemble Immobilier.

Ces praticiens se sont engagés dans ce projet d'intérêt général grâce à la signature d'un avant-contrat ayant pour objet de définir les principales conditions juridiques et financières du contrat de crédit-bail à intervenir. Ces avant-contrats ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2018.

Il est désormais nécessaire de signer les projets de contrats de crédit-bail permettant en effet à terme aux professionnels de santé de devenir propriétaires des locaux loués.

Les deux projets, joints en annexe, ont été établis par Me REDIG (49000-Angers). Il y est présenté dans une première partie les conditions particulières du crédit-bail, et dans une seconde partie les conditions générales de chacun d'eux.

Il est entendu que la Commune d'Ecouflant restera propriétaire de l'ensemble immobilier pendant au moins dix années, justifié à cet effet par l'obtention d'une subvention régionale. Chaque crédit-preneur aura ensuite la possibilité de devenir propriétaire en levant l'option d'achat moyennant un prix égal aux loyers restants dus majorés d'une indemnité équivalant à trois de loyers. Au terme des vingt ans de loyer, le montant restant à payer sera quant à lui de 1,20€.

En outre, la parcelle aujourd'hui occupée plusieurs praticiens du Bourg d'Ecouflant impliqués dans le projet de maison médico-sociale exposé ci-dessus, située section AK n°136 (566 m² environ – cf plan joint), 12 rue de Bellebranche, est propriété de la SCI MEDICALE DE BELLEBRANCHE. Ce terrain a été identifié par le Conseil municipal, ayant approuvé dans sa séance du 18 juin 2016 le plan de référence du centre-bourg, comme une parcelle à acquérir à des fins d'intérêt général. Compte tenu de l'avis de France Domaine et des négociations entre la Commune et la SCI MEDICALE DE BELLEBRANCHE, le Conseil municipal est invité à approuver l'acquisition de ladite parcelle au prix de 300 000€ hors frais de notaire en autorisant Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer un compromis de vente à cet effet, établi par Me REDIG, notaire à Angers.

Vu les projets de contrats de crédit-bail établis par Me REDIG,

Vu les avis de France Domaine en date du 17 avril 2018, relatifs aux crédits-baux,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 février 2018, relatif à l'acquisition de l'ensemble situé 12 rue de Bellebranche,

Vu le plan de référence approuvé par délibération en date du 18 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal:

- approuve le projet de crédit-bail, joint à la note de synthèse, entre la SCI MEDECINS BOURG ECOUFLANT et la Commune d'Ecouflant, selon les caractéristiques suivantes :

- Acquisition à terme par les preneurs des biens loués par crédit-bail d'une durée de 20 ans, au taux de 1%
- Montant du loyer mensuel : 2 068,03 € TTC calculé à partir d'un capital de 449 674€ correspondant aux lots n°10, 11, 12 de l'état descriptif de division joint en annexe, dont une surface d'environ 277,56 m² de SHON de locaux professionnels
- Option d'achat à partir de la 10^{ème} année de location
- approuve le projet de crédit-bail, joint à la note de synthèse, entre la SCI IMMO POITEVIN-ANGEBAULT (pharmacie) et la Commune d'Ecouflant, selon les caractéristiques suivantes :
 - Acquisition à terme par le preneur des biens loués par crédit-bail d'une durée de 20 ans, au taux de 1%
 - Montant du loyer mensuel : 1 494,37 € TTC calculé à partir d'un capital de 324 939€ correspondant aux lots n°3 de l'état descriptif de division joint en annexe, correspondant à une surface d'environ 191,84 m² de SHON de locaux professionnels
 - Option d'achat à partir de la 10^{ème} année de location
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer les projets de crédits-baux annexés à la note de synthèse, devant Me REDIG, notaire à Angers (49)
 - approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier située section AK n°136, 12 rue de Bellebranche, d'une surface d'environ 566 m², pour un montant de 300 000 € hors frais de notaire
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer à cet effet un compromis de vente avec la SCI MEDICALE DE BELLEBRANCHE devant Me REDIG, notaire à Angers (49).

Monsieur le Maire rappelle que d'autres crédits-baux suivront avec les autres praticiens.

FONCTION PUBLIQUE

4 Tableau des Effectifs – Créations et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, dans le tableau des effectifs, les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création de postes :

Filière Technique:

Création de 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 1 pour permettre l'avancement d'un agent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe grade après avis favorable de la CAP du 27 mars 2018, avec nomination au 1^{er} juillet 2018.
- 1 pour permettre la nomination d'un agent actuellement en Contrat Emploi Avenir (emploi aidé), en tant que stagiaire à temps complet avec nomination au 1^{er} juin 2018

Suppression de postes :

Filière Administrative :

- 2 postes à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe suite à départs à la retraite
- 1 poste à temps complet du cadre d'emploi des adjoints d'administratif suite à mutation
- 1 poste à temps complet Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

Filière Technique :

- 1 poste à temps non complet (28.24/35^{ème}) d'adjoint technique suite à départ à la retraite

Filière animation :

- 1 poste à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe suite à mutation

Filière médico-sociale :

- 1 poste à temps non complet (32.66/35^{ème}) d'Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles suite à départ à la retraite

- 1 poste à temps complet du cadre d'emploi des agents sociaux qui avait été ouvert dans le cadre du recrutement du responsable CCAS et qui a été pourvu sur un autre cadre d'emploi.
- 1 poste d'agent social à temps non complet (30/35^{ème}) suite à avancement de grade

2 contrats à durée indéterminée créés lors de la reprise de l'ALSH des Sablières par la collectivité :

- 1 poste à 28.85/35^{ème} à supprimer suite à nomination stagiaire de l'agent sur un poste ouvert relevant des adjoints d'animation
- 1 poste à 11.48/35^{ème} à supprimer suite à démission de l'agent

1 Contrat Emploi d'Avenir à 20/35^{ème} à supprimer suite à nomination de l'agent en tant que stagiaire sur un poste d'adjoint administratif

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 mai 2018, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe ce tableau des effectifs en actant la création et la suppression des emplois proposés qui sont nécessaires au fonctionnement des services.

5 Elections professionnelles 2018- Comité Technique & Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail – Décision du maintien du paritarisme – fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique.

L'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Pour la Commune d'Ecouflant le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2018 révèle le dépassement de ce seuil.

L'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes entre 3 et 5 représentants.

L'avis des organisations syndicales ayant été sollicité et considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 mai 2018, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- reconduit le même nombre de représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants)
- approuve le principe de décision du maintien du paritarisme
- prévoit le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (article 26 II du décret).

COMMANDE PUBLIQUE

7 Festival «Au Gré des Arts» – Convention de gestion et d'organisation du bar et de la restauration – Autorisation de signature du maire

La Commune d'Ecouflant organise la quatrième édition du festival « Au Gré des Arts », sur les bords de Sarthe, les 24 et 25 juin 2018.

L'association Basket Ecouflant Club, accompagnée de plusieurs associations communales, a souhaité s'associer pleinement aux festivités, dans le cadre de la gestion du bar et d'un espace restauration pour le public sur le lieu du festival.

La convention jointe à la note de synthèse, définit le rôle de l'association gestionnaire (association Basket Ecouflant Club), qui assurera, avec le concours des associations partenaires (APE des écoles Bellebranche, Arts Martiaux Ecouflant, Association Gymnique et Sportive d'Ecouflant, Ecouflant Pétaque Club, Tennis Ecouflant Club et Volley Club) la préparation et la vente de boissons et repas autour de la thématique des « années 80 », sur les bords de Sarthe :

- le samedi 23 juin de 18h00 à 00h30 ;
- le dimanche 24 juin de 12h à 19h30.

La présente convention définit également la répartition des bénéfices mise en place de la manière suivante :

- en tant que responsable et gestionnaire, l'association Basket Ecoouflant Club percevra 20 % des bénéfices ;
- 40 % des bénéfices seront répartis de manière égale entre l'ensemble des associations, qu'il s'agisse de l'association gestionnaire ou de chacune des associations partenaires ;
- les 40 % restants du bénéfice seront répartis au prorata du temps de bénévolat entre toutes les associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la convention et autorise le Maire (ou son représentant) à la signer.

Les bénévoles des associations participera à la logistique du festival.

8 Caisse d'Allocations Familiales – Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » - Autorisation de signature

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

La convention jointe à la note de synthèse a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Le contrat de service annexé à celle-ci, ainsi que les annexes au contrat, contiennent les engagements de l'une et l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que le contrat de service pris en application de celle-ci et autorise le Maire (ou son représentant) à les signer ainsi que tout document y afférent.

9 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PAVSC-2018-19	Commande Publique	Spectacle « KALAMA » Représentation du 06 avril 2018 au Vallon des Arts	Compagnie « Eoliharpe »	49100 Angers	2 250€ TTC
PT-2018-32	Commande Publique – Marché de travaux	Remise en état des jeux de l'école maternelle Bellebranche	Kompan	77198 Dammarie-Les-Lys	3 493€ HT soit 4 191,60€ TTC
PT-2018-33	Commande Publique – Marché de travaux	Aménagement du local 4 rue du Bac-Peintures	La Peinture au Carré	49480 Saint Sylvain d'Anjou	2 780,57 € HT et TTC
PT-2018-34	Commande Publique – Marché de travaux	Aménagement du local 4 rue du Bac-Réfection électrique	ATEBI Energies	49125 Tiercé	3 294,38€ HT soit 3 953,26€ TTC

PT-2018-35	Commande Publique – Marché de travaux	Aménagement du local 4 rue du Bac-Menuiseries	Menuiserie-Agencement Brossard	49480 Saint Sylvain d'Anjou	2 363,24€ HT soit 2 835,89€ TTC
PT-2018-36	Commande Publique – Marché de travaux	Aménagement du local 4 rue du Bac-Travaux dans le cadre de l'Adap	Gautier Bâtiment	49008 Angers	3 994,10€ HT soit 4 792,92€ TTC
PAG-2018-41	Séjour Enfance	Tarif du séjour équestre Saumur du 09 au 13/07/2018	Service Enfance Jeunesse		Participation des familles au coût du séjour en fonction des quotients familiaux et du lieu de résidence
PAG-2018-42	Séjour Enfance	Tarif du séjour Nature Noyant La Gravoyère du 22 au 24/08/2018	Service Enfance Jeunesse		Participation des familles au coût du séjour en fonction des quotients familiaux et du lieu de résidence
PT-2018-46	Commande Publique-Marché de prestation intellectuelle	Assurance Dommages-Ouvrage de la Maison Médico-Sociale	Groupama Loire Bretagne	35912 Rennes	14 721,98€ HT soit 16 052,86€ TTC
PT-2018-47	Commande publique – Marché de fournitures et de services	Contrat de maintenance des portes automatiques	ACTIFERM PRO	49480 St Sylvain d'Anjou	1136,08 € HT soit 1363,31 € TTC
PT-2018-48	Commande publique – Marché de travaux	Liaison fibre Vallon des Arts, Centre technique	AXIONE	49480 St Sylvain d'Anjou	12 180 € HT soit 14 616 € TTC
PT-2018-49	Commande publique – Marché de prestations intellectuelles	Réfection Chemin de la Grande Maison et Rue d'Eventard – Réfection trottoirs quartier Charrons	LIGEIS	49022 Angers	6 600 € HT soit 7 920 € TTC
PAG-2018-50	Concession de terrain cimetière communal – bourg	Demande de Mme BLAIN Monique	Concession pour une période de 15 ans du 16 février 2018 au 15 février 2033 - concession n°64 - emplacement n°72		90 €
PAG-2018-51	Concession de terrain cimetière communal – bourg	Demande de M. DIOT Jean-Michel	Concession pour une période de 30 ans du 5 mai 2018 au 4 mai 2048 - concession n°66 - emplacement n°74		187 €
PT-2018-52	Commande publique – Marché de fournitures et de services	Location et entretien tapis professionnels	Elis Anjou	49242 Avrillé	5 047,56 € HT soit 6 057,07 € TTC
PAVSC-2018-53	Commande publique	Concert du groupe « Little Boxon'g » - 17/11/18 au Vallon des Arts	Association Vintage Caravane	49130 Sainte Gemmes sur Loire	2 100 € TTC

PT-2018-54	Commande Publique-Marché de travaux	Béton de propreté en pied de panneaux	TPPL	49610 Mozé-sur-Louet	5040€ HT soit 6048€ TTC
PT-2018-55	Autorisation d'exploitation	Guinguette « Au Fil de l'eau »-sis Promenade de la Sarthe à Ecoflant	SAS ACWIK	49000 Ecoflant	Redevance mensuelle fixe de 300€ HT de juin, juillet, août (prorata temporis les autres mois) et d'une part variable payable en fin de saison de 4% du chiffre d'affaires hors taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales.

Mme Carré souligne l'ouverture de la guinguette depuis la semaine dernière.

Le don du sang aura lieu le 16 juin salle Les Champs du Bourg.

La préparation du festival Au Gré des Arts a lieu tous les mercredis au Vallon des Arts.

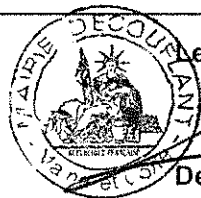
M. Soreau souligne les désagréments de la venue des gens du voyage sur Provins (60 caravanes). Monsieur Chimier répond que cette mission avait réservé un terrain à Angers, et a dû s'installer à Provins. Ils partiront dimanche. Mais Monsieur Chimier rappelle aussi le respect nécessaire de part et d'autres pour que la cohabitation se passe bien.

Le 9 juin aura lieu une chasse au trésor organisée par le conseil municipal des enfants. Monsieur Poidevineau sera reçu demain au Ministère de l'agriculture pour intégrer Ecoflant dans la carte des milieux agricoles défavorisés qui doit être présentée par le gouvernement français à l'Union européenne.

Le club de basket, le club de foot, le club nautique ont fait récemment d'excellents résultats.

Fin à 21h30

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 26 JUIN 2018 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**



Le Maire,

Denis CHIMIER